

Master 1 droit privé général

Par **rubine000**, le **06/09/2012** à **19:03**

Bonjour !

J'aurais voulu savoir à quels masters spécialisés le master 1 droit privé général pouvait mener, et notamment si c'était un choix judicieux pour ensuite bifurquer vers le master 2 droit social.

Je ne suis pas encore sûre de vouloir faire du droit social, c'est pourquoi si je pouvais rester dans une voie générale... en même temps j'ai entendu dire qu'il valait mieux faire directement un master 1 droit social pour être accepté dans le master 2 correspondant.

Par **bulle**, le **07/09/2012** à **07:46**

Bonjour,

[citation]J'aurais voulu savoir à quels masters spécialisés le master 1 droit privé général pouvait mener[/citation]

Il peut mener à divers Master 2:

- M2 Droit privé général
- M2 Contentieux
- M2 Carrières judiciaires
- ...

[citation]et notamment si c'était un choix judicieux pour ensuite bifurquer vers le master 2 droit social. [/citation]

Non ce n'est pas du tout un choix judicieux si vous décidez ensuite d'entrer en M2 droit social car, selon moi, le droit social entre plus dans la catégorie droit de l'entreprise que droit privé général.

[citation]en même temps j'ai entendu dire qu'il valait mieux faire directement un master 1 droit social pour être accepté dans le master 2 correspondant.[/citation]

Exactement! D'ailleurs, cela vaut pour tous les M1. Pour ma part, je pense que pour choisir un M1, il faut déjà viser un ou plusieurs M2.

Bonne chance dans votre choix

Par **Yn**, le **07/09/2012** à **13:11**

Salut,

Je suis d'accord avec ce qui a été dit, ne pas oublier l'offre de M1 et de M2 dans ton université. Par exemple, si tu souhaites intégrer le M2 droit social, tu peux faire un M1 droit privé général si ton université [s]ne propose pas[/s] de M1 droit social.

Il est également intéressant d'en discuter avec le responsable dudit M2 dont les conseils sont souvent pertinents.

Je vois que tu es en Ile-et-Vilaine, tu es donc probablement inscrite à Rennes 1. Ayant fait ma formation initiale là-bas, on peut en discuter en privé si tu le souhaites.

Par **rubine000**, le **07/09/2012** à **14:12**

Merci pour ces informations ! :)